

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 82, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an \$2.00
Canada et Etats-Unis 1.50
France fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE.

J. MONIER, Directeur.

Représenté en France par:

LES COMPTOIRS COMMERCIAUX FRANÇAIS
58 rue des Petites Ecuries, Paris.

MONTREAL, 19 JUILLET 1889.

ACTUALITES

Nous apprenons que les fabricants de lainages en Angleterre ont haussé leurs prix de 5 à 10 p. c. et que les manufactures canadiennes annoncent aussi une hausse. Une fabrique a donné avis d'une hausse de 5 p. c. sur les bas, chaussons corps et caleçons tricotés, à partir du 5 juillet.

Les changements que nous annonçons dans la direction de la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord ont été officiellement accomplis lundi dernier. L'honorable M. Chapleau a donné sa démission. MM. Jacques Grenier et Willfrid Prévost, et J. Domien Rolland, ont été élus directeurs. M. J. D. Rolland a subéquemment été élu président de la Compagnie.

La Compagnie de Téléphone Bell a considérablement augmenté le nombre de ses abonnés, depuis que sa rivale s'est mise en berne pour poser ses fils. Elle a dû pour assurer une plus grande promptitude du service créer deux bureaux succursales d'échange, l'un dans la partie Est et l'autre dans la partie ouest et les communications se font toujours très rapidement malgré le surcroît de la besogne. La modicité du prix actuel \$25 par année et le retard occasionné à la Fédérale par le récent incendie de ses bureaux ont donné à la Compagnie Bell une telle avance que sa rivale aura beaucoup de peine à s'établir.

Les épiciers de Montréal se rappellent la menace qui leur a été faite, il y a quelques années, par l'association des bouchers, de les empêcher de vendre du lard, des poissons, des volailles et des légumes. De fait, les épiciers ne peuvent plus vendre ni volailles ni poissons, et ils ont eu peine à conserver le droit de vendre des viandes salées, fumées ou en conserve et des légumes. Nous ne voulons pas enlever aux bouchers le privilège exclusif de vendre les marchandises pour la vente desquelles ils paient une forte licence; mais nous n'avons pu nous empêcher de remarquer en passant devant les étaux privés, que ces Messieurs empiètent eux aussi sur le terrain du voisin et que presque tous vendent des fruits, des œufs, des légumes, des conserves de viande et de poisson, des marinades etc, articles qui, ce nous semble, appartiennent bien à l'épicerie.

M. Lacy le nouveau gérant de la Compagnie d'assurance "Impé-

riale" avait invité, mercredi, les principaux hommes d'affaires de la ville à visiter le beau monument d'architecture que l'assurance a fait construire au coin de la Place d'Armes et de la côte du même nom. Après un lunch recherche, les visiteurs furent promenés dans l'édifice par M. Lacy, assisté de l'agent français de la Compagnie, M. J. Versailles jr, dont la courtoisie est si connue par notre public Montréalais.

Nous remettons à un autre jour la description complète de l'édifice de l'Impériale, qui mérite mieux qu'un coup de crayon donné à la hâte; et nous ferons d'autant plus volontiers cette description que nous aurons occasion d'y admirer l'artistique main-d'œuvre de plusieurs de nos concitoyens.

Nous recevons la communication suivante:

Montréal, Juillet 1889.

Monsieur,

Plusieurs personnes confondant ma maison avec la maison J. T. LeTourneur, qui vient de suspendre ses paiements, comme les journaux l'ont annoncé. Je viens par ces lignes vous donner avis que je n'ai rien de commun avec la dite maison; c'est-à-dire que mes intérêts n'en souffrent aucunement, et, soyez assuré que vous traitez toujours comme par le passé avec une maison de première ordre.

JEAN LETOURNEUX,
Fils de C. H. LeTourneur,
287 & 289 Rue St-Paul

Montréal, juillet 1889.

Monsieur le Rédacteur du
Prix Courant.

Monsieur,

Il y a quelques semaines déjà, votre journal suggérait aux architectes canadiens l'idée de se former en association. J'ai lu avec beaucoup d'attention l'article que vous avez publié à ce sujet, et je vous suis très reconnaissant de l'intérêt que vous portez à notre belle profession. L'idée, je crois, est favorablement reçue par mes confrères mais il faut en parler encore et ne s'arrêter que lorsqu'elle sera réalisée. Certes, les considérations de haute importance que je trouve dans votre article sont de nature à faire comprendre aux architectes combien il leur serait avantageux d'établir cette association.

Ces sociétés existent dans tous les Etats-Unis et le bien qu'elles apportent à nos confrères de l'Union américaine est incalculable. Dans leurs réunions mensuelles, les architectes américains discutent leurs intérêts, leurs droits, les prix qu'ils doivent imposer pour les différents travaux de leur art; ils s'occupent d'établir des relations intimes non seulement entre les membres de chaque société, mais encore entre les différentes associations. Résultat: uniformité des prix, par conséquent plus de compétition jalouse au détriment de tous, respect mérité par le nombre et l'importance des membres de ces sociétés, unité d'action dans les questions d'intérêt général.

Ces sociétés établissent encore des cours, des classes du soir pour les étudiants en architecture qui se forment sous la direction de professeurs choisis par les sociétés

elles-mêmes. Il s'y donne des conférences par des maîtres dans l'art et les discussions qui s'y engagent sont toujours sérieuses et au plus grand avantage des membres.

Je ne vois pas pourquoi, M. le Rédacteur, des sociétés de ce genre ne se formeraient pas au Canada. A Montréal, il serait si facile aux architectes de s'entendre pour établir une organisation sérieuse et forte! Il ne faut que de la bonne volonté et avec elle l'unité d'action. Ajoutons à cela les avantages que vous nous offrez, le concours que votre générosité met à notre disposition, et je suis certain que bientôt cette société sera formée.

Je fais donc un appel à tous mes confrères dans ce but et si je puis être de quelque utilité pour la réussite de votre beau projet, mes services vous sont offerts d'avance.

Votre dévoué serviteur,

UN JEUNE ARCHITECTE.

LA "BEAVER LINE"

La Compagnie de navigation du Canada "The Canada Shipping Company" voilà le nom de la compagnie qui exploite la ligne de vapeurs océaniques "Beaver". Elle possède une flotte de magnifiques vapeurs en fer, portant chacun le nom d'un des grands lacs du Canada: "Lake Ontario", "Lake Superior", "Lake Huron", "Lake Winnipeg", "Lake Nipigon".

Splendiblement aménagés pour le transport des passagers, ces vapeurs sont en ce moment patronisés libéralement par les canadiens qui vont en Europe à l'occasion de l'exposition de Paris. Ils ont aussi leur bonne part du fret qui part de notre port.

Le "Lake Ontario" jauge 5300 tonnaux; c'est, avec le Parisian de la ligne Allan et le "Vancouver" de la ligne Dominion le plus beau le plus rapide, le plus élégant et le plus sûr des vapeurs qui font le service de l'atlantique. C'est d'ailleurs la seule véritablement canadienne de nos grandes compagnies de navigation; le siège social et l'administration centrale des Compagnies Allan et Dominion sont en Angleterre; le siège social de la "Canada Shipping Company" est à Montréal; ses directeurs résident ici et ses principaux actionnaires sont des canadiens. Il n'est donc que juste qu'elle reçoive des canadiens tout l'encouragement possible.

A ce sujet nous informerons nos lecteurs que les bureaux de la compagnie ont été transportés au coin Nord Ouest du carré de la douane et de la rue des Commissaires; vis-à-vis les bâtiments actuels de la douane.

Le populaire gérant général de la compagnie, M. H. E. Murray et ses assistants seront toujours prêts à fournir au public les renseignements nécessaires et à traiter soit pour passage, soit pour fret, à des taux très avantageux.

CONVERSION DE LA DETTE DE QUEBEC

La dette de la ville de Québec aux capitalistes anglais se monte à 3,478,716.67 et nécessite le paiement annuel d'une somme de 200,528.87 pour intérêts. Le capital a été emprunté en 24 emprunts

différents portant depuis 41 jusqu'à 6 pour cent d'intérêt; soit £587,489.146 à 6 p.c.; £45,200.00 à 5 p.c. et £82,115.15 à 41 p.c. Les obligations émises sont remboursables, les premières en 1892 et les dernières en 1918.

La municipalité de Québec cherche depuis longtemps le moyen d'unifier cette dette et de la convertir, s'il y a moyen, en un fonds unique portant un intérêt moins élevé et remboursable par annuités. Des négociations avaient été entamées il y a quelques années avec le crédit Lyonnais, croyons nous, ou le Comptoir d'Escompte et elles avaient été tout près d'aboutir. L'honorable M. Langelier, maire de Québec, étant actuellement en Europe, s'est occupé personnellement de l'affaire et le conseil de ville vient de l'autoriser officiellement, par une résolution régulière, à négocier et à conclure cette opération; et il a délégué pour aider M. Langelier dans ses négociations, M. McWilliams, président du comité des finances, M. l'échevin Hearn, et le trésorier de la cité.

Nous suivrons avec beaucoup d'intérêt cette conversion dont le succès serait d'un bon augure pour celle que le gouvernement de la province a en vue.

POLICES D'ASSURANCE

La compagnie d'Assurance "sur la vie" Equitable a dit-on, adopté une nouvelle forme de police sur laquelle il n'existe plus aucune de ces clauses minutieuses ou une compagnie chicanière pouvait toujours trouver un prétexte pour refuser le paiement.

C'est un pas fait dans la bonne direction. Déjà la plupart des compagnies ont adopté le système d'incontestabilité de leurs polices, après trois ans.

"L'Equitable" en effaçant toutes les conditions insidieuses que l'on mettait au dos des polices a fait un pas de plus, puisque cette absence de conditions à lieu dès le début du contrat d'Assurance.

Nous espérons ou plutôt nous sommes certains qu'on ira plus loin et que l'on fera de la police une simple promesse de payer aux héritiers à une personne désignée ou même au porteur une somme déterminée.

Et pourquoi pas? Le contrat d'Assurance est un contrat civil comme les autres; il est soumis aux règles du droit civil, et s'il y a dol ou fraude de la part de l'assuré, la compagnie aura toujours, en vertu du droit commun son recours en justice pour faire annuler le contrat.

Les compagnies font décliner au postulant son âge, les accidents de sa vie, la longévité de ses parents; ils le font examiner, palper et sonder par leur médecin; font faire au besoin l'analyse de ses urines. Elles s'entourent en un mot, de toutes les précautions nécessaires pour constater la valeur du risque qu'elles acceptent. Qu'ont-elles donc besoin d'autre protection que celle du droit commun?

La jurisprudence d'ailleurs est maintenant établie sur ce point que toutes les conditions énumérées dans la police ne sont causes de nullité que s'il y a dol ou fraude ou si la condition omise ou violée est de nature essentielle à l'éva-